

DU 6 JUILLET  
AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE



## Concours de photographies 2020



## La nature

Les plus belles photographies montrant la nature feront l'objet d'une exposition dans la commune.

Pour participer, retirez un bulletin de participation et le règlement de jeu auprès des mairies de Noyant-Villages ou sur [www.noyant-villages.fr](http://www.noyant-villages.fr) à partir du 6 juillet. Jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert aux personnes majeures et mineures.





Commune de Noyant-Villages  
3 rue d'Anjou, Noyant  
49490 Noyant-Villages  
communication@noyant-villages.fr

## Concours de photographies 2020

### Conditions de participation

La commune nouvelle de Noyant-Villages organise un concours de photographies sur le thème « la nature ». **Ce concours est ouvert du 6 juillet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

**Deux photographies par candidat seront acceptées.** Nouveauté cette année, les mineurs peuvent participer également (sous condition d'une autorisation parentale pour les moins de 15 ans). Les photographies retouchées, plagiées, issues d'un montage ou prises par un photographe professionnel seront refusées. Les photographies peuvent avoir été prises sur la commune ou non.

La commission communication - culture sélectionnera les meilleures photographies, celles-ci feront l'objet d'une exposition sur le territoire et trois prix seront accordés. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

### Règlement du concours

#### Article 1 - Organisation

Le présent concours photo est organisé par la commune nouvelle de Noyant-Villages dont le siège est situé au 3 rue d'Anjou, Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES. Ce concours photos aura lieu du 6 juillet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### Article 2 - Participants

Ce concours photos est gratuit, il est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant ou non à Noyant-Villages. Les membres du jury et les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer au concours.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Chaque participant est autorisé à fournir deux photographies. Un dossier d'inscription est à retirer auprès de la mairie de Noyant-Villages ou sur le site internet [www.noyant-villages.fr](http://www.noyant-villages.fr). Ce dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement
- Des formulaires d'autorisation de prises de vues et de diffusion des personnes majeures et mineures
- Un formulaire de participation à remplir et signer

Les participants sont invités à fournir des photographies représentant la nature, issues du territoire de Noyant-Villages ou non, ce qui inclut les paysages naturels (forêt, rivière, plan d'eau ...), la faune et la flore prises entre le 6 juillet et le 1er décembre 2020. Dans les cas où la photographie comporterait des personnes physiques, l'accord écrit des personnes (les parents pour les mineurs) devra être fourni.

### **Article 4 - Dépôt des photographies et contraintes techniques**

Les éléments sont à envoyer de préférence par wetransfert ou toute autre plateforme de partage de fichiers à l'adresse : [communication@noyant-villages.fr](mailto:communication@noyant-villages.fr) ou à déposer (via câble ou clé usb) au service communication de la commune (3 rue d'Anjou à Noyant) du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures ou sur rendez-vous.

Les photographies devront être déposées en format RAW ou JPEG sans marges ni inscriptions en HD et en résolution 300 dpi.

Les photographies peuvent être en couleur ou noir et blanc.

Le recadrage n'est pas autorisé.

La photographie doit impérativement être un plan large et montrer un paysage naturel ou bâti.

Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie.

Seront exclues de participation les photographies :

- Retouchées
- Plagiées ou copiées
- Prises par un photographe professionnel
- Issues d'un montage de plusieurs photographies, comme par exemple un panoramique
- Prises avec un drone

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toutes personnes et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies ou les films de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisées.

Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

## **Article 5 - Jury**

Le jury sera composé des membres de la commission communication.

Le jury se réunira pour sélectionner les photographies exposées selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme de l'ensemble, corrélation au thème, respect des contraintes... Le jury déterminera également les gagnants du concours.

## **Article 6 - Annonce des lauréats sélectionnés**

Les gagnants et participants sélectionnés pour l'exposition seront informés par mail ou courrier.

## **Article 7 - Exposition des œuvres**

Les œuvres seront imprimées par la commune et exposées lors d'une exposition dont la date n'est pas encore fixée. Les œuvres pourront être imprimées en différents formats selon le sujet. L'exposition pourra être itinérante et exposée dans toutes les communes déléguées et ce, pour une durée de 2 ans. Les participants seront invités à l'exposition et particulièrement à son vernissage.

## **Article 8 - Exploitation des photographies remises**

Les participants acceptent que les photographies remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par la commune de Noyant-Villages sur tous supports physiques (affiches, flyers, bulletin municipal ...) et numérique (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours de photographies pour une durée indéterminée et ce, dès réception des fichiers.

## **Article 9 - Dotation**

Le jury attribuera trois prix parmi les œuvres sélectionnées. Les gagnants se verront remettre :

- Prix senior (personne majeure) : un lot d'une valeur de 100 à 200 €
- Prix junior (personne mineure) : un lot d'une valeur de 50 à 100 €
- Prix du jury (photographie la plus originale) : un panier garni d'une valeur de 50 €

La remise des prix aura lieu lors du vernissage de l'exposition. À défaut, les prix seront à retirer auprès du Service Communication.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La commune de Noyant-Villages se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de différer la remise des lots. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 10 - Droits d'auteur**

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la commune de Noyant-Villages, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

## **Article 11 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photos disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant en adressant un courrier à la Commune Nouvelle (l'adresse se trouve à l'article 1).

## **Article 12 - Responsabilité**

La commune nouvelle de Noyant-Villages ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribuées. La commune de Noyant-Villages n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non réception de fichiers envoyés par voie électronique ou déposés en mairie.

Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles.

La commune Nouvelle se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou suite à un événement indépendant de sa volonté, la Commune nouvelle se réserve le droit d'annuler le concours et/ou l'exposition.

La commune nouvelle se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

### **Article 13 - Acceptation du présent règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.

## **Concours de photographie 2020**

### **Droit à l'image**

Dans le cas où vos photographies mettraient en scène des personnes majeures ou mineures, une autorisation de captation et de diffusion d'image vous sera demandée. **Des formulaires pourront vous être remis sur simple demande en mairie ou par mail à [communication@noyant-villages.fr](mailto:communication@noyant-villages.fr)**

## Concours de photographie 2020

### Bulletin de participation

---

Ce bulletin est à joindre obligatoirement lors du dépôt de vos photographies. N'oubliez pas de renommer vos fichiers avec les titres que vous aurez choisis. Toute participation sans bulletin dûment rempli et signé sera refusée.

**Pour les participants mineurs, ce bulletin doit être rempli et signé par le responsable légal.**

---

**Nom :**

**Prénom :**

Prénom-Nom du/de la participant-e (*si personne mineure*) :

**Adresse postale :**

**Téléphone :**

**Mail :**

**Titre de la Photo 1 :**

**Titre de la Photo 2 :**

**Sujet choisi :** (pourquoi avez-vous choisi de mettre ce sujet en valeur ?)

Je, soussigné(e)

certifie : 1) ne pas être photographe professionnel,

2) avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière, 3) être âgé de plus de 18 ans, 4) l'exactitude des informations communiquées.

**Fait à :**

**le :**

**signature :**





Commune de Noyant-Villages  
3 rue d'Anjou, Noyant  
49490 Noyant-Villages  
[communication@noyant-villages.fr](mailto:communication@noyant-villages.fr)  
02 41 90 19 93